

OMPI



ACE/IP/1/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 octobre 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SANCTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Première session
Genève, 19 et 20 octobre 2000

CONCLUSIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRÉSIDENT *

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. La session a été ouverte par M. Albert Tramposch, directeur de la Division du droit de la propriété industrielle, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de l'OMPI.
2. Le comité consultatif a examiné les questions d'organisation et de procédure visées dans la section II du document ACE/IP/1/2. Comme il y était invité au paragraphe 15 du document ACE/IP/1/2, il a adopté les règles de procédure particulières proposées au paragraphe 5 de ce document et a pris note de l'organisation du travail indiquée aux paragraphes 6 à 14 dudit document, étant entendu, d'une part, que le Bureau international étudiera la possibilité que l'interprétation soit assurée dans les deux sens dans six langues, qu'un rapport en bonne et due forme sera établi pour les sessions suivantes et diffusé sur le forum électronique et que des responsables de la sanction des droits continueront d'être invités aux réunions du comité consultatif.

* Les propositions présentées dans ce résumé seront soumises au Directeur général pour examen.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

3. Le comité consultatif a élu à l'unanimité M. Henry Olsson (Suède) président et M. Mohd Roslan Bin Mahayuddin (Malaisie) et Mme Eunice W. Njuguna (Kenya) vice-présidents. M. Alan Datri (OMPI) a assuré le secrétariat du comité consultatif.

4. L'ordre du jour (document ACE/IP/1/1) a été adopté sans modification.

Point 3 de l'ordre du jour : examen des questions relatives à la sanction des droits

5. Après avoir entendu les observations générales formulées par un certain nombre de délégations, le président a conclu que celles-ci ont manifesté une attitude positive envers la formation du comité consultatif et les dispositions prises. Il a noté que les délégations souhaitent que les travaux du comité soient coordonnés avec ceux du Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information et ne se limitent pas au contexte de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

6. Le comité consultatif a pris note de la teneur du document WIPO/TRIPS/2000/1.

Point 4 de l'ordre du jour : propositions concernant les travaux futurs

7. Le comité, prenant note des suggestions du Bureau international qui figurent au paragraphe 20 du document ACE/IP/1/2, a examiné son programme de travail futur.

8. Le comité a prié le Bureau international d'entreprendre, en collaboration avec les secteurs compétents de l'OMPI, les activités énoncées ci-après (par ordre de priorité) en vue de la deuxième session de l'ACE/IP :

(a) réaliser des études, qui seront examinées par l'ACE/IP à sa deuxième session, visant à :

(i) recenser les problèmes que pose la sanction des droits de propriété industrielle dans tous les États membres (pays industrialisés, pays en développement et pays en transition), notamment les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives à la sanction de ces droits et les questions soulevées par les actions menées d'office,

(ii) recenser les pratiques efficaces ou recommandées en matière de sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres, notamment les pratiques efficaces pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives à la sanction de ces droits, et en particulier les mesures propres à assurer efficacement la sanction des droits à moindre coût et dans les meilleurs délais,

(iii) recenser les besoins actuels dans les domaines de la formation et de la conception de stratégies en matière de sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres,

(iv) recenser les ressources extérieures disponibles, notamment dans le secteur privé et dans le cadre d'autres organisations multilatérales et régionales, aux fins de la formation et de la coopération en matière de sanction des droits de propriété industrielle, afin, notamment, d'aider l'ACE/IP à définir des mesures concrètes pour une sanction efficace des droits de propriété industrielle;

(b) commencer à établir, en vue des réunions du comité consultatif, une liste d'organismes et d'agents de liaison s'occupant de la sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres;

(c) explorer de nouvelles voies permettant à l'ACE/IP de sensibiliser davantage le public ainsi que les autorités administratives et judiciaires à la sanction des droits de propriété industrielle, notamment aux aspects d'une sanction efficace touchant à la santé et à la sécurité; et

(d) élaborer un document de synthèse récapitulant et développant les autres questions débattues lors de la première session de l'ACE/IP, afin d'aider celui-ci à planifier, à sa deuxième session, ses activités futures à long terme.

9. Le comité consultatif a demandé à se réunir à deux reprises en 2001, à tenir une réunion commune avec le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information en 2001, et à se réunir par la suite au moins deux fois par an, sous réserve des ressources disponibles.

10. Le Bureau international a annoncé que la deuxième session de l'ACE/IP est provisoirement prévue pour la semaine du 25 juin 2001.

Point 5 de l'ordre du jour : conclusions présentées par le président

11. Le président a présenté un projet de conclusions (document ACE/IP/1/3 Prov.) et a recueilli les observations des participants.

Point 6 de l'ordre du jour : clôture de la session

12. Le président a prononcé la clôture de la première session du comité consultatif.

[Fin du document]